

## Réunion du Conseil du 15 novembre 2018

### I. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

- Compétence «Littoral» (nettoyage des plages)

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Sant Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à la modification décidée par le conseil communautaire

- Toiletage et réécriture

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Sant Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire.

- Transport collectif des élèves maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Sant Michel Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence «Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires»

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à la restitution aux communes de ladite compétence.

## **II SDEM 50 : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat de l'éclairage public et effacement des réseaux « La Bouteillère »**

- Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de ROMAGNY FONTENAY au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de ROMAGNY FONTENAY ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques «La Bouteillère – Romagny»

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications «La Bouteillère –Romagny».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 222 900 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ROMAGNY FONTENAY s'élève à environ 76 920 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux «La Bouteillère – Romagny»,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 3<sup>ème</sup> trimestre 2019,
- Acceptent une participation de la commune de 76 920 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Effacement du réseau éclairage public «Le Bourg»

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement du réseau d'éclairage public, «Le Bourg».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 2 470 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ROMAGNY s'élève à environ 1 482 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'effacement de réseau d'éclairage public «Le Bourg»,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- Acceptent une participation de la commune de 1 482 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **III SDEAU 50 : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par le SDEAU50

Il précise également :

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Après présentation du rapport de l'exercice 2017 du SDEAU50, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 du SDEAU50

#### **IV Nomination de 3 agents recenseurs**

- Monsieur Rehman Muhammad est retenu pour le secteur de Fontenay
- Madame Bernadette Bélliard est retenue pour le secteur Haut de Romagny
- Madame Irène Clouard est retenue pour le secteur Bas de Romagny

#### **V Aménagement de l'entrée d'agglomération de Romagny (Place du Marronnier RD 133)**

##### **Lancement du projet**

Suite à la réception des projets d'aménagement du carrefour de la RD 133 avec la place du Marronnier ainsi que l'aménagement d'un trottoir sécurisé pour les piétons sur la RD 493 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité accepte les projets d'aménagements tels que prévus et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets

#### **VI Amendes de police Sécurisation centre bourg de Fontenay**

Question reportée à la prochaine séance

#### **VII Installation classée EARL TRINCOT à Saint Barthélémy**

Suite à la réception du dossier concernant la demande d'enregistrement, présentée par l'E.A.R.L. Trincot, en vue de modifier les conditions d'exploitation de son élevage porcin au lieu-dit «La Guesdonnière» à Saint-Barthélémy reçu en Mairie le 26 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement.

#### **VIII Devis**

- *Informatique école*

Suite à la réception d'un courrier indiquant l'ouverture d'un plan ENR (Ecole Numérique Rural), le matériel acheté sera subventionné à hauteur de 50%. L'école du bocage souhaite acquérir du nouveau matériel.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ICM de Saint Lô d'un montant de 7737.00€ TTC

- Achat de Guirlandes pour Romagny

Suite à la réception de devis concernant l'achat de guirlandes qui seront placés aux abords de l'école, le conseil municipal accepte le devis de Distrifêtes d'un montant de 1591.20€ TTC

- Prises pour illuminations à Romagny

Suite à la réception de devis concernant l'installation de prises pour les illuminations, le conseil municipal accepte le devis du SDEM50 d'un montant de 1482€ TTC

### **IX Proposition du cabinet Tricot : projet de construction de Maisons**

Proposition de réunion le 22 novembre à 20h

### **X Déclaration d'intention d'aliéner : 3 dossiers**

La Commune ne souhaite pas préempter pour les dossiers suivants :

- ZA Les Closeaux
- La Bouteillère
- Les Fresnays

### **XI Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales**

- Titulaire : Sylvain GAUTIER
- Suppléante : Anita LEROY

### **XIII Questions diverses**

- Fibre optique : réunion le 20 novembre à 18h30 à Le Neufbourg
- FDGDON : 46 déclarations de nid de frelons asiatiques
- Remerciement pour le concours gastronomique et les cheveux blancs
- Repas de Noël des enfants le 21 décembre à la salle de convivialité
- Cérémonie des vœux le 05 janvier 2019
- Prochain Conseil le 13 décembre